

4.1.- 8°) Redevance au Service de l'Enregistrement pour des concessions d'eau et pour l'occupation du domaine public.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'Inspecteur Central de l'Enregistrement et des Domaines n'a adressé la facture relative à diverses redevances pour l'année 1968, savoir :

- occupation de 226 m <sup>2</sup> de terrain à Saint-Denis, Place Sarda Garriga .....	500. --
- concession de 9 Sources diverses .....	700. --
- concession des eaux de la ravine du Bras Piton ..... la Montagne R. N. 1 - P. R. S	100. --
- concession des eaux du Grand Bassin du Chaudron .....	100. --
- Ravine du Boucan Launay à la cote 645 .....	100. --
	<u>_____</u>
Total .....	<u>1.500. --</u>

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver cette dépense qui sera imputée :

- = au chapitre 926 - article 634 et  
= au chapitre 932 - article 630  
du budget de 1968

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

J. Denis le 12 juillet 1968

P. le Préfet

Le secrétaire financier

Signé: P. Kessler

Pour copie conforme

J. Denis, le 15 juillet 1968

P. le Préfet

Le Directeur des Affaires financières

Signé: C. Very créacité